

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**ORIENTATION/GUIDANCE :**  
**ATELIER GUIDANCE A L'AUTOFORMATION DANS LE**  
**DOMAINE INFORMATIQUE**  
**(Convention : C.P.N.A.E.)**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

<p><b>CODE : 75 08 99 U 21 V1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 709</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 10 novembre 2000**  
**sur avis conforme de la Commission de concertation**

**ORIENTATION/GUIDANCE : ATELIER GUIDANCE A L'AUTOFORMATION DANS LE  
DOMAINE INFORMATIQUE  
(Convention : C.P.N.A.E.)**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

**1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

**1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

**1.2. Finalités particulières**

Cette unité doit permettre à l'étudiant de mettre en œuvre ses capacités d'autoformation dans le domaine informatique:

- ◆ se prendre en charge ( définir son projet de formation, le négocier et identifier les compétences à développer) ;
- ◆ négocier son parcours de formation ;
- ◆ s'adapter aux conditions d'un travail autonome ;
- ◆ gérer son temps de formation sur le site et à domicile.

**2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

**2.1. Capacités**

Sans objet

**2.2. Titre pouvant en tenir lieu**

Sans objet

**2.3. Conditions particulières d'accès**

L'accès à l'unité de formation est réservé aux personnes qui répondent à l'obligation légale de formation imposée par la convention collective du 05 mai 1999 de la Commission paritaire 218.

**3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION**

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
			Par groupe d'étudiants
GUIDANCE : ENCADREMENT	CT	I	80
Total des périodes			80

#### 4. PROGRAMME

##### 4.1. Programme de l'étudiant

L'étudiant sera capable,

*en préalable,*

- ◆ de situer, sur le plan professionnel, ses besoins de formation en exploitation des ressources de l'outil informatique et de communiquer le niveau des compétences à acquérir :
  - ◆ niveau de « sensibilisation » (manipulation des outils de base, exécuter des travaux pratiques très concrets) ;
  - ◆ niveau de « connaissances des pratiques » (utilisation des outils, exécution de travaux répétitifs ou spécialisés) ;
  - ◆ niveau de « maîtrise des outils » (adaptation, automatisation de tâches informatiques, création d'outils, approche intégrée de différents logiciels) ;
  - ◆ niveau de « maîtrise méthodologique » (amplification du champ des compétences dans d'autres circonstances, transposition dans d'autres domaines d'application, conception d'outils,...) ;

*au cours des différentes activités au laboratoire,*

- ◆ de mettre en œuvre, sous la guidance du chargé de cours, les techniques essentielles pour réaliser son projet d'autoformation ;
  - ◆ de communiquer spontanément :
    - ◆ les difficultés qu'il rencontre afin d'optimiser son processus d'apprentissage,
    - ◆ les nouveaux besoins constatés,
    - ◆ les différents travaux réalisés ;
  - ◆ de prendre les précautions nécessaires pour assurer l'intégrité du matériel mis à sa disposition ;
  - ◆ de gérer son temps en fonction des disponibilités du laboratoire ;
  - ◆ de développer ses capacités d'autoformation ;
- et tout au long des activités d'enseignement,*
- ◆ d'utiliser l'aide en ligne et la documentation ;
  - ◆ d'organiser son travail en utilisant les ressources de l'environnement, en particulier du système d'exploitation (sauvegarde, archivage, accès, protection, sécurité, ...).

##### 4.2. Programme du (des) chargé(s) de cours :

Le chargé de l'encadrement veillera :

- ◆ à écouter la demande de formation en informatique de l'étudiant en la situant dans un contexte technique et pédagogique et à y répondre,
- ◆ à développer l'autonomie dans la démarche d'autoformation,
- ◆ à favoriser l'accès à la documentation relative à la demande exprimée,
- ◆ à assurer l'assistance technique lors de l'utilisation du matériel de laboratoire,

- ◆ à mettre à disposition le matériel nécessaire ( poste de travail et logiciels) et une batterie de logiciels d'apprentissage.

## **5. CAPACITES TERMINALES**

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de mettre en œuvre, sous la guidance du chargé de cours, les techniques essentielles pour réaliser son projet d'autoformation ;
- ◆ de prendre les précautions nécessaires pour assurer l'intégrité du matériel mis à sa disposition ;
- ◆ de gérer son temps en fonction des disponibilités du laboratoire ;
- ◆ de développer ses capacités d'autoformation ;

Pour le degré de maîtrise, il sera tenu compte de sa capacité :

- ◆ à se prendre en charge ;
- ◆ à gérer, à bon escient, son emploi du temps ;
- ◆ à objectiver le niveau réel des compétences acquises.

## **6. CHARGE(S) DE COURS**

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra apporter la preuve d'une expérience actualisée et professionnelle dans l'utilisation de l'outil informatique et dans la gestion de processus d'autoformation.

## **7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Sans objet.

Ministère de la Communauté française

Administration générale de  
l'Enseignement et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Direction générale de l'Enseignement  
non obligatoire et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Service de l'enseignement  
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 24 Nov 2000  
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0  
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques LEFERE  
Administrateur délégué  
CPEONS

rue des Minimes 87-89  
1000 BRUXELLES

Ref.: YD / Document de référence interréseaux

Objet : Document de référence interréseaux - Régime 1

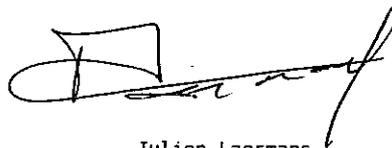
----- Unité de formation : ORIENTATION/GUIDANCE :  
ATELIER GUIDANCE A L'AUTOFORMATION  
DANS LE DOMAINE INFORMATIQUE (CONVENTION : C.P.N.A.E.)  
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE  
TRANSITION  
Code Référence : 750899U21V1  
Domaine : 709 Economie-SE:informatique

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir , avec accord provisoire, le document de référence  
relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



Julien Laermans

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**ORIENTATION/GUIDANCE :**  
**ATELIER GUIDANCE A L'AUTOFORMATION DANS LE**  
**DOMAINE INFORMATIQUE**  
**(Convention : C.P.N.A.E.)**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

<p><b>CODE : 75 08 99 U 21 V1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 709</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 10 novembre 2000**  
**sur avis conforme de la Commission de concertation**

**ORIENTATION/GUIDANCE : ATELIER GUIDANCE A L'AUTOFORMATION DANS LE  
DOMAINE INFORMATIQUE  
(Convention : C.P.N.A.E.)**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

**1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

**1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

**1.2. Finalités particulières**

Cette unité doit permettre à l'étudiant de mettre en œuvre ses capacités d'autoformation dans le domaine informatique:

- ◆ se prendre en charge ( définir son projet de formation, le négocier et identifier les compétences à développer) ;
- ◆ négocier son parcours de formation ;
- ◆ s'adapter aux conditions d'un travail autonome ;
- ◆ gérer son temps de formation sur le site et à domicile.

**2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

**2.1. Capacités**

Sans objet

**2.2. Titre pouvant en tenir lieu**

Sans objet

**2.3. Conditions particulières d'accès**

L'accès à l'unité de formation est réservé aux personnes qui répondent à l'obligation légale de formation imposée par la convention collective du 05 mai 1999 de la Commission paritaire 218.

**3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION**

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes Par groupe d'étudiants
GUIDANCE : ENCADREMENT	CT	I	80
Total des périodes			80

#### 4. PROGRAMME

##### 4.1. Programme de l'étudiant

L'étudiant sera capable,

*en préalable,*

- ◆ de situer, sur le plan professionnel, ses besoins de formation en exploitation des ressources de l'outil informatique et de communiquer le niveau des compétences à acquérir :
  - ◆ niveau de « sensibilisation » (manipulation des outils de base, exécuter des travaux pratiques très concrets) ;
  - ◆ niveau de « connaissances des pratiques » (utilisation des outils, exécution de travaux répétitifs ou spécialisés) ;
  - ◆ niveau de « maîtrise des outils » ( adaptation, automatisation de tâches informatiques, création d'outils, approche intégrée de différents logiciels) ;
  - ◆ niveau de « maîtrise méthodologique » ( amplification du champ des compétences dans d'autres circonstances, transposition dans d'autres domaines d'application, conception d'outils,...) ;

*au cours des différentes activités au laboratoire,*

- ◆ de mettre en œuvre, sous la guidance du chargé de cours, les techniques essentielles pour réaliser son projet d'autoformation ;
- ◆ de communiquer spontanément :
  - ◆ les difficultés qu'il rencontre afin d'optimiser son processus d'apprentissage,
  - ◆ les nouveaux besoins constatés,
  - ◆ les différents travaux réalisés ;
- ◆ de prendre les précautions nécessaires pour assurer l'intégrité du matériel mis à sa disposition ;
- ◆ de gérer son temps en fonction des disponibilités du laboratoire ;
- ◆ de développer ses capacités d'autoformation ;

*et tout au long des activités d'enseignement,*

- ◆ d'utiliser l'aide en ligne et la documentation ;
- ◆ d'organiser son travail en utilisant les ressources de l'environnement, en particulier du système d'exploitation ( sauvegarde, archivage, accès, protection, sécurité, ...).

##### 4.2. Programme du (des) chargé(s) de cours :

Le chargé de l'encadrement veillera :

- ◆ à écouter la demande de formation en informatique de l'étudiant en la situant dans un contexte technique et pédagogique et à y répondre,
- ◆ à développer l'autonomie dans la démarche d'autoformation,
- ◆ à favoriser l'accès à la documentation relative à la demande exprimée,
- ◆ à assurer l'assistance technique lors de l'utilisation du matériel de laboratoire,

- ◆ à mettre à disposition le matériel nécessaire ( poste de travail et logiciels) et une batterie de logiciels d'apprentissage.

## **5. CAPACITES TERMINALES**

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de mettre en œuvre, sous la guidance du chargé de cours, les techniques essentielles pour réaliser son projet d'autoformation ;
- ◆ de prendre les précautions nécessaires pour assurer l'intégrité du matériel mis à sa disposition ;
- ◆ de gérer son temps en fonction des disponibilités du laboratoire ;
- ◆ de développer ses capacités d'autoformation ;

Pour le degré de maîtrise, il sera tenu compte de sa capacité :

- ◆ à se prendre en charge ;
- ◆ à gérer, à bon escient, son emploi du temps ;
- ◆ à objectiver le niveau réel des compétences acquises.

## **6. CHARGE(S) DE COURS**

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra apporter la preuve d'une expérience actualisée et professionnelle dans l'utilisation de l'outil informatique et dans la gestion de processus d'autoformation.

## **7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Sans objet.

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**ORIENTATION/GUIDANCE :  
ATELIER GUIDANCE A L'AUTOFORMATION DANS LE  
DOMAINE INFORMATIQUE  
(Convention : C.P.N.A.E.)**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR**

**CODE : 75 08 99 U 21 V1**

**CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 709**

**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du  
sur avis conforme de la Commission de concertation**

**ORIENTATION/GUIDANCE : ATELIER GUIDANCE A L'AUTOFORMATION DANS LE  
DOMAINE INFORMATIQUE  
(Convention : C.P.N.A.E.)**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR**

**1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

**1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

**1.2. Finalités particulières**

Cette unité doit permettre à l'étudiant de mettre en œuvre ses capacités d'autoformation :

- ◆ se prendre en charge ( définir son projet de formation, le négocier et identifier les compétences à développer) ;
- ◆ négocier son parcours de formation ;
- ◆ s'adapter aux conditions d'un travail autonome ;
- ◆ gérer son temps de formation sur le site et à domicile.

**2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

**2.1. Capacités**

*Face à un système informatique connu,  
en respectant les règles et contraintes d'utilisation de l'équipement et du matériel informatique,  
en utilisant les commandes appropriées,*

- ◆ démarrer l'ordinateur ;
- ◆ utiliser les fonctionnalités de base du système d'exploitation ( type Windows ou Mac OS) pour gérer des répertoires et des fichiers sur le disque dur et dans un transfert disque dur / disquette non formatée ;
- ◆ restaurer un élément de la corbeille et de vider cette dernière ;
- ◆ clôturer une séance de travail.

**2.2. Titre pouvant en tenir lieu**

Attestation de réussite de l'unité de formation INFORMATIQUE: INTRODUCTION PC / WINDOWS (Convention : C.P.N.A.E.) – code : 75 60 99 U 21 V1

ou

Attestation de réussite de l'unité de formation INFORMATIQUE: INTRODUCTION PC / SYSTEME D'EXPLOITATION WINDOWS/MAC (Convention : C.P.N.A.E.) – code : 75 60 99 U 21 V2

### 2.3. Conditions particulières d'accès

L'accès à l'unité de formation est réservé aux personnes qui répondent à l'obligation légale de formation imposée par la convention collective du 05 mai 1999 de la Commission paritaire 218.

## 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes Par groupe d'étudiants
GUIDANCE : ENCADREMENT	CT	I	80
Total des périodes			80

## 4. PROGRAMME

### 4.1. Programme de l'étudiant

L'étudiant sera capable,

*en préalable,*

- ◆ de situer, sur le plan professionnel, ses besoins de formation en exploitation des ressources de l'outil informatique et de communiquer le niveau des compétences à acquérir :
  - ◆ niveau de « sensibilisation » (manipulation des outils de base, exécuter des travaux pratiques très concrets) ;
  - ◆ niveau de « connaissances des pratiques » (utilisation des outils, exécution de travaux répétitifs ou spécialisés) ;
  - ◆ niveau de « maîtrise des outils » ( adaptation, automatisation de tâches informatiques, création d'outils, approche intégrée de différents logiciels) ;
  - ◆ niveau de « maîtrise méthodologique » ( amplification du champ des compétences dans d'autres circonstances, transposition dans d'autres domaines d'application, conception d'outils,...) ;

*au cours des différentes activités au laboratoire,*

- ◆ de mettre en œuvre, sous la guidance du chargé de cours, les techniques essentielles pour réaliser son projet d'autoformation ;
- ◆ de communiquer spontanément :
  - ◆ les difficultés qu'il rencontre afin d'optimiser son processus d'apprentissage,
  - ◆ les nouveaux besoins constatés,
  - ◆ les différents travaux réalisés ;
- ◆ de prendre les précautions nécessaires pour assurer l'intégrité du matériel mis à sa disposition ;
- ◆ de gérer son temps en fonction des disponibilités du laboratoire ;
- ◆ de développer ses capacités d'autoformation ;

*et tout au long des activités d'enseignement,*

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**ORIENTATION/GUIDANCE :**  
**ATELIER GUIDANCE A L'AUTOFORMATION DANS LE**  
**DOMAINE INFORMATIQUE**  
**(Convention : C.P.N.A.E.)**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR**

<p><b>CODE : 75 08 99 U 21 V1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 709</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du**  
**sur avis conforme de la Commission de concertation**

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**ORIENTATION/GUIDANCE :  
ATELIER GUIDANCE A L'AUTOFORMATION DANS LE  
DOMAINE INFORMATIQUE  
(Convention : C.P.N.A.E.)**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR**

**CODE : 75 08 99 U 21 V1**

**CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 709**

**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du  
sur avis conforme de la Commission de concertation**

**ORIENTATION/GUIDANCE : ATELIER GUIDANCE A L'AUTOFORMATION DANS LE  
DOMAINE INFORMATIQUE  
(Convention : C.P.N.A.E.)**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR**

**1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

**1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

**1.2. Finalités particulières**

Cette unité doit permettre à l'étudiant de mettre en œuvre ses capacités d'autoformation :

- ◆ se prendre en charge ( définir son projet de formation, le négocier et identifier les compétences à développer) ;
- ◆ négocier son parcours de formation ;
- ◆ s'adapter aux conditions d'un travail autonome ;
- ◆ gérer son temps de formation sur le site et à domicile.

**2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

**2.1. Capacités**

*Face à un système informatique connu,  
en respectant les règles et contraintes d'utilisation de l'équipement et du matériel informatique,  
en utilisant les commandes appropriées,*

- ◆ démarrer l'ordinateur ;
- ◆ utiliser les fonctionnalités de base du système d'exploitation ( type Windows ou Mac OS) pour gérer des répertoires et des fichiers sur le disque dur et dans un transfert disque dur / disquette non formatée ;
- ◆ restaurer un élément de la corbeille et de vider cette dernière ;
- ◆ clôturer une séance de travail.

**2.2. Titre pouvant en tenir lieu**

Attestation de réussite de l'unité de formation INFORMATIQUE: INTRODUCTION PC /  
WINDOWS (Convention : C.P.N.A.E.) – code : 75 60 99 U 21 V1

ou

**ORIENTATION/GUIDANCE : ATELIER GUIDANCE A L'AUTOFORMATION DANS LE  
DOMAINE INFORMATIQUE  
(Convention : C.P.N.A.E.)**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR**

**1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

**1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

**1.2. Finalités particulières**

Cette unité doit permettre à l'étudiant de mettre en œuvre ses capacités d'autoformation :

- ◆ se prendre en charge ( définir son projet de formation, le négocier et identifier les compétences à développer) ;
- ◆ négocier son parcours de formation ;
- ◆ s'adapter aux conditions d'un travail autonome ;
- ◆ gérer son temps de formation sur le site et à domicile.

**2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

**2.1. Capacités**

*Face à un système informatique connu,  
en respectant les règles et contraintes d'utilisation de l'équipement et du matériel informatique,  
en utilisant les commandes appropriées,*

- ◆ démarrer l'ordinateur ;
- ◆ utiliser les fonctionnalités de base du système d'exploitation ( type Windows ou Mac OS) pour gérer des répertoires et des fichiers sur le disque dur et dans un transfert disque dur / disquette non formatée ;
- ◆ restaurer un élément de la corbeille et de vider cette dernière ;
- ◆ clôturer une séance de travail.

**2.2. Titre pouvant en tenir lieu**

Attestation de réussite de l'unité de formation INFORMATIQUE: INTRODUCTION PC /  
WINDOWS (Convention : C.P.N.A.E.) – code : 75 60 99 U 21 V1

ou

Attestation de réussite de l'unité de formation INFORMATIQUE: INTRODUCTION PC / SYSTEME D'EXPLOITATION WINDOWS/MAC (Convention : C.P.N.A.E.) – code : 75 60 99 U 21 V2

### 2.3. Conditions particulières d'accès

L'accès à l'unité de formation est réservé aux personnes qui répondent à l'obligation légale de formation imposée par la convention collective du 05 mai 1999 de la Commission paritaire 218.

## 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes Par groupe d'étudiants
GUIDANCE : ENCADREMENT	CT	I	80
Total des périodes			80

## 4. PROGRAMME

### 4.1. Programme de l'étudiant

L'étudiant sera capable,  
*en préalable,*

- ◆ de situer, sur le plan professionnel, ses besoins de formation en exploitation des ressources de l'outil informatique et de communiquer le niveau des compétences à acquérir :
  - ◆ niveau de « sensibilisation » (manipulation des outils de base, exécuter des travaux pratiques très concrets) ;
  - ◆ niveau de « connaissances des pratiques » (utilisation des outils, exécution de travaux répétitifs ou spécialisés) ;
  - ◆ niveau de « maîtrise des outils » ( adaptation, automatisation de tâches informatiques, création d'outils, approche intégrée de différents logiciels) ;
  - ◆ niveau de « maîtrise méthodologique » ( amplification du champ des compétences dans d'autres circonstances, transposition dans d'autres domaines d'application, conception d'outils,...) ;

*au cours des différentes activités au laboratoire,*

- ◆ de mettre en œuvre, sous la guidance du chargé de cours, les techniques essentielles pour réaliser son projet d'autoformation ;
- ◆ de communiquer spontanément :
  - ◆ les difficultés qu'il rencontre afin d'optimiser son processus d'apprentissage,
  - ◆ les nouveaux besoins constatés,
  - ◆ les différents travaux réalisés ;
- ◆ de prendre les précautions nécessaires pour assurer l'intégrité du matériel mis à sa disposition ;
- ◆ de gérer son temps en fonction des disponibilités du laboratoire ;
- ◆ de développer ses capacités d'autoformation ;

*et tout au long des activités d'enseignement,*

Attestation de réussite de l'unité de formation INFORMATIQUE: INTRODUCTION PC / SYSTEME D'EXPLOITATION WINDOWS/MAC (Convention : C.P.N.A.E.) – code : 75 60 99 U 21 V2

### 2.3. Conditions particulières d'accès

L'accès à l'unité de formation est réservé aux personnes qui répondent à l'obligation légale de formation imposée par la convention collective du 05 mai 1999 de la Commission paritaire 218.

## 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes Par groupe d'étudiants
GUIDANCE : ENCADREMENT	CT	I	80
Total des périodes			80

## 4. PROGRAMME

### 4.1. Programme de l'étudiant

L'étudiant sera capable,  
*en préalable,*

- ◆ de situer, sur le plan professionnel, ses besoins de formation en exploitation des ressources de l'outil informatique et de communiquer le niveau des compétences à acquérir :
  - ◆ niveau de « sensibilisation » (manipulation des outils de base, exécuter des travaux pratiques très concrets) ;
  - ◆ niveau de « connaissances des pratiques » (utilisation des outils, exécution de travaux répétitifs ou spécialisés) ;
  - ◆ niveau de « maîtrise des outils » ( adaptation, automatisation de tâches informatiques, création d'outils, approche intégrée de différents logiciels) ;
  - ◆ niveau de « maîtrise méthodologique » ( amplification du champ des compétences dans d'autres circonstances, transposition dans d'autres domaines d'application, conception d'outils,...) ;

*au cours des différentes activités au laboratoire,*

- ◆ de mettre en œuvre, sous la guidance du chargé de cours, les techniques essentielles pour réaliser son projet d'autoformation ;
- ◆ de communiquer spontanément :
  - ◆ les difficultés qu'il rencontre afin d'optimiser son processus d'apprentissage,
  - ◆ les nouveaux besoins constatés,
  - ◆ les différents travaux réalisés ;
- ◆ de prendre les précautions nécessaires pour assurer l'intégrité du matériel mis à sa disposition ;
- ◆ de gérer son temps en fonction des disponibilités du laboratoire ;
- ◆ de développer ses capacités d'autoformation ;

*et tout au long des activités d'enseignement,*

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**INFORMATIQUE : ATELIER GUIDANCE A  
L'AUTOFORMATION  
(Convention : C.P.N.A.E.)**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR**

<p><b>CODE : 75 08 99 U 21 V1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 709</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du  
sur avis conforme de la Commission de concertation**

# **INFORMATIQUE : ATELIER GUIDANCE A L'AUTOFORMATION (Convention : C.P.N.A.E.)**

## **ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR**

### **1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

#### **1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### **1.2. Finalités particulières**

Cette unité doit permettre à l'étudiant de mettre en œuvre ses capacités d'autoformation :

- ◆ se prendre en charge ( définir son projet de formation, le négocier et identifier les compétences à développer) ;
- ◆ négocier son parcours de formation ;
- ◆ s'adapter aux conditions d'un travail autonome ;
- ◆ gérer son temps de formation sur le site et à domicile.

### **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

#### **2.1. Capacités :**

*Face à un système informatique connu et sur lequel est installé le système d'exploitation Windows qui a servi de support à l'apprentissage, en respectant les règles et contraintes d'utilisation de l'équipement et du matériel informatique, en utilisant les commandes appropriées,*

- ◆ démarrer l'ordinateur ;
- ◆ utiliser les fonctionnalités de base de Windows pour gérer des répertoires et des fichiers sur le disque dur et dans un transfert disque dur / disquette non formatée ;
- ◆ restaurer un élément de la poubelle et de vider cette dernière ;
- ◆ clôturer une séquence de travail.

#### **2.2. Titre pouvant en tenir lieu :**

Attestation de réussite de l'unité de formation INFORMATIQUE: INTRODUCTION PC / WINDOWS (Convention : C.P.N.A.E.)

### 2.3. Conditions particulières d'accès :

L'accès à l'unité de formation est réservé aux personnes qui répondent à l'obligation légale de formation imposée par la convention collective du 05 mai 1999 de la Commission paritaire 218.

## 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

### 3.1. Etudiant : 80 périodes

Code U  
Z

### 3.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
ORIENTATION ET GUIDANCE : ENCADREMENT	CT	S	80
Total des périodes			80

## 4. PROGRAMME

### 4.1. Programme de l'étudiant

L'étudiant sera capable,

*en préalable,*

- ◆ de situer, sur le plan professionnel, les besoins de formation en exploitation des ressources de l'outil informatique et de communiquer le niveau des compétences à acquérir :
  - ◆ niveau de « sensibilisation » ( utilisation des outils, exécuter des travaux pratiques très concrets) ;
  - ◆ niveau de « connaissances des pratiques » ( manipulation des outils de base, exécution de travaux répétitifs ou spécialisés) ;
  - ◆ niveau de « maîtrise des outils » ( adaptation, automatisation de tâches informatiques, création d'outils, approche intégrée de différents logiciels) ;
  - ◆ niveau de « maîtrise méthodologique » ( amplification du champ des compétences dans d'autres circonstances, transposition dans d'autres domaines d'application, conception. d'outils,...) ;

*au cours des différentes activités au laboratoire,*

- ◆ de mettre en œuvre, sous la guidance du chargé de cours, les techniques essentielles pour réaliser son projet d'autoformation ;
- ◆ de communiquer spontanément :
  - ◆ les difficultés qu'il rencontre afin d'optimiser son processus d'apprentissage,
  - ◆ les nouveaux besoins constatés,
  - ◆ les différents travaux réalisés ;
- ◆ de prendre les précautions nécessaires pour assurer l'intégrité du matériel mis à sa disposition ;
- ◆ de gérer son temps en fonction des disponibilités du laboratoire ;
- ◆ de développer ses capacités d'autoformation ;
- ◆ d'utiliser l'aide en ligne et la documentation.

### 4.2. Programme du (des) chargé(s) de cours :

Le chargé de l'encadrement veillera :

- ◆ à écouter la demande de formation en informatique de l'étudiant en la situant dans un contexte technique et pédagogique et à y répondre,
- ◆ à développer l'autonomie dans la démarche d'autoformation,
- ◆ à favoriser l'accès à la documentation relative à la demande exprimée ;
- ◆ à assurer l'assistance technique lors de l'utilisation du matériel de laboratoire ;
- ◆ à mettre à disposition le matériel nécessaire ( poste de travail et logiciels) ;
- ◆ à mettre à disposition une batterie de logiciels d'apprentissage ;

## **5. CAPACITES TERMINALES**

pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de mettre en œuvre, sous la guidance du chargé de cours, les techniques essentielles pour réaliser son projet d'autoformation ;
- ◆ de prendre les précautions nécessaires pour assurer l'intégrité du matériel mis à sa disposition ;
- ◆ de gérer son temps en fonction des disponibilités du laboratoire ;
- ◆ de développer ses capacités d'autoformation ;

Pour le degré de maîtrise,

Sans objet

## **6. CHARGE(S) DE COURS**

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra apporter la preuve d'une expérience actualisée et professionnelle dans l'utilisation de l'outil informatique et de la gestion de processus d'autoformation.

## **7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Conformément aux dispositions de la convention, un étudiant par poste de travail et un maximum de 15 par groupe.